

COPIE

**ASSURANCES BENOIT**

4 Rue du Faubourg Saint-Jacques  
BP52  
21202 BEAUNE CEDEX  
TEL : 03 80 24 75 80  
FAX : 03 80 24 90 22

BNP P E et RE  
VVI  
TSA 79009  
75688 PARIS CEDEX 14

FAX : 0141427680

Le 25 Novembre 2008

PEE CARDIF EFFIGIE  
SARL Caroline PARENT ET ASSOCIES  
OUVERTURE DE PEE  
Code courtier : 58340

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-après les bulletins de versements au PEE EFFIGIE de CARDIF accompagnés des chèques savoir :

- pour Mme Caroline PARENT de 890,00 euros,
- pour Melle Corinne ROBERT BETHUNE de 890,00 euros,

Vous trouverez également les chèques d'abondement de la SARL CAROLKINE PARENT ET ASSOCIES

- pour Mme Caroline PARENT de 2662,00 euros,
- pour Melle Corinne ROBERT BETHUNE de 2662,00 euros,

Je vous remercie de noter que le dossier d'ouverture du PEE a été transmis à CARDIF ce jour.

Dans l'attente du traitement des chèques et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

**ASSURANCES BENOIT**  
**Loïc MAROLLEAU**

► ARTICLE 18 - LITIGE

La présente Convention - Conditions Générales et Conditions Particulières - est soumise au droit français.

En cas de litige sur son interprétation ou son application, l'Entreprise et le TCC s'engagent, avant d'avoir recours aux juridictions compétentes, à définir par écrit de façon précise l'objet du litige et à se rencontrer pour tenter de le résoudre à l'amiable. En cas d'échec de cette tentative amiable, il est convenu de recourir exclusivement à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

# CONDITIONS GENERALES

L'absence d'une demande de dénonciation ou de contestation de l'Entreprise durant ce délai vaudra acceptation des nouveaux tarifs.

## ► ARTICLE 13 – FACTURATION – DELAIS DE PAIEMENT

La facture adressée à l'Entreprise reprendra le détail des prestations de l'année écoulée ainsi que les frais de correspondance.

Un acompte pourra être appelé au cours du second semestre, correspondant à 50 % du montant de la facture de l'année précédente.

Le paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours fin de mois. La date de prélèvement figure sur la facture.

En cas de non-paiement à son échéance, toute somme due portera intérêts jusqu'au paiement intégral, par application de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'intérêts moratoires immédiats. Ils seront calculés au taux de base bancaire en vigueur au jour du paiement majoré de 3 points.

## ► ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Le TCC s'engage expressément à considérer comme strictement confidentiels, tant au sein de son personnel que vis-à-vis des tiers, les informations, documents de toute nature et quelques supports que ce soit qui lui seront communiqués par l'Entreprise ou dont il aura eu connaissance au titre de la présente Convention, et notamment :

- les informations que les parties auraient pu se communiquer dans le cadre de pourparlers,
- tous documents ou informations (renseignements d'ordre financier, commerciaux ou autres, ...) fournis par l'Entreprise ou toute autre société du groupe.

Toutefois, l'Entreprise autorise le TCC à divulguer, dans sa communication avec des tiers, l'existence d'une relation contractuelle entre eux, dès lors que cette communication ne fait pas état d'informations ou de documents cités comme confidentiels. De la même façon, l'Entreprise autorise le TCC à y associer son logo commercial.

Le TCC s'oblige à faire respecter l'obligation de confidentialité par ses salariés et intervenants de quelques natures qu'ils soient, permanents ou occasionnels sans que cette liste soit limitative. A cet égard, il s'engage à se conformer aux règles de bonne conduite applicables au Teneur de Compte Conservateur habilité dans le cadre du titre III du Règlement Général du Conseil des Marchés Financiers.

Les informations concernant les salariés pourront être utilisées pour les besoins de la gestion. Elles sont notamment susceptibles d'être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ainsi que pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de service. Dans ce dernier cas, elles ne pourront être utilisées que dans le strict cadre de la délégation de prestations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'exercice du droit d'accès et de rectification s'exerce par courrier adressé à :  
BNP P E&RE - IAS - TSA 49015 - 75688 Paris Cedex 14.

## ► ARTICLE 15 – RESPONSABILITE

En cas de mise en jeu de la responsabilité du TCC et/ou de l'Entreprise du fait de l'inexécution de leurs obligations découlant du présent contrat notamment de l'article 4, chacun s'engage à réparer le préjudice subi par la partie lésée (TCC, Salarié, Entreprise).

L'indemnité ne peut être supérieure à la réparation de ce préjudice.

En revanche, les parties au présent contrat ne pourront être tenues responsables des retards ou des conséquences dommageables résultant des cas de force majeure tels que définis par la loi ou reconnus par la jurisprudence. En conséquence, aucune indemnité ne pourra être demandée à ce titre.

## ► ARTICLE 16 – DUREE – MODIFICATION – RESILIATION

La présente Convention - Conditions Générales et Conditions Particulières - est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires, suivant un préavis de trois mois, et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ces conditions, il appartient à l'Entreprise de communiquer au TCC et à la Société de Gestion :

- les références du nouvel organisme chargé de la Tenue de Compte Conservation des comptes individuels des salariés dans un délai de 15 jours maximum à compter de l'envoi du courrier de dénonciation,
- les références de la nouvelle Société de Gestion chargée de la gestion administrative et financière des avoirs concernés.

Toute modification apportée à la présente Convention par l'Entreprise et/ou le TCC, devra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

Par dérogation, l'information sur les évolutions des prestations et des tarifs se fera par échange de courrier simple et sera soumis à l'ensemble des présentes Conditions Générales.

## ► ARTICLE 17 – LEVEE DU SECRET BANCAIRE

L'Entreprise autorise expressément le TCC, pendant toute la durée du PEE ou du PERCO(II) Effigie et de sa relation contractuelle avec lui, à communiquer aux acteurs mentionnés dans la partie 4 des Conventions d'Ouverture de Compte et de Gestion des Capitaux N°1001, les informations nominatives les concernant ainsi que le montant des versements effectués par ses salariés et les encours d'investissement réalisés sur le(s) FCPE et/ou compartiments de SICAV proposés dans le(s) dispositif(s) d'épargne salariale concerné(s).

# CONVENTIONS D'OUVERTURE DE COMPTE ET DE GESTION DES CAPITAUX N°1001

## 1 - PRESENTATION DES PARTIES

La dénommée «Entreprise» (Tous les champs sont obligatoires) :

Raison sociale : SARL Caroline PARENT  
 Dénomination commerciale : Caroline PARENT et ASSOCIES Activité : vente de vins et spiritueux  
 Forme juridique : SARL Code NAF/APE : 43896595 Date de fin d'exercice : 2  
 Immatriculée au RCS (ou RM) de : Beaune sous le n° : 46342 Effectif : 2  
 Adresse : 15 Rue Elise Delaroche Code postal : 21200  
 Ville : Beaune Tél. : 46342 Fax : 311201  
 Représentée par : Mlle/Mme/M. Nom : PARENT Prénom : Caroline  
 en sa qualité de : Gérant E-mail :

Et, le Teneur de Compte Conservateur : BNP Paribas SA au capital de 1.865.756.980 euros - 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris - Immatriculée sous le N° 662 042 449 RCS Paris - Identifiant C.E. FR 76662042449 - Représenté par José Castro, Directeur Commercial de BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises - ci-après dénommé «le Teneur de Compte Conservateur» ou «TCC».

Et, la Société de Gestion : BNP Paribas Asset Management - SAS au capital de 62 845 552 euros - 5, avenue Kléber - 75116 Paris - N° d'identification : B 319 378 832 RCS Paris Représentée par Gilles Glicenstein, Président - ci-après dénommée «la Société de Gestion».

## 2 - TARIFICATION DES PRESTATIONS

■ Commissions de souscription (ou droits d'entrée) :

	<input type="checkbox"/> Option 1 : droits d'entrée à la charge de l'Entreprise	<input type="checkbox"/> Option 2 : droits d'entrée à la charge des salariés <sup>1</sup>
Gamme Parvest	<input type="checkbox"/> %	<input type="checkbox"/> %
Gamme BNP Paribas Retraite	<input type="checkbox"/> %	<input checked="" type="checkbox"/> %
Gamme Multipar	<input type="checkbox"/> %	<input checked="" type="checkbox"/> %

<sup>1</sup> Les commissions de souscription sont soit à la charge de l'Entreprise, soit à la charge des salariés. Un panachage des deux n'est pas possible. Merci de cocher la/les case(s) correspondante(s) et renseigner les droits d'entrée dont la tarification est indiquée dans la Convention de Gestion des Capitaux.

## 3 - GESTION DES SERVICES AUX SALARIES ET AUX ENTREPRISES

■ Choix de la formule de Tenue de Compte prise en charge par l'Entreprise :

Pack EFFIGIE  Pack EFFIGIE+ En complément du Pack EFFIGIE+, deux options possibles :  
 (cf. Annexe 2 des Conditions Particulières de la Convention d'Ouverture de Compte)  
 Option «Confort» Participation  Option «Confort» Intéressement

L'Entreprise bénéficie d'un délai de rétractation qui s'exerce durant 14 jours à compter de la date de signature des présentes Conventions. Lorsque le délai de 14 jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant. Pour exercer son droit à rétractation, l'Entreprise adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à BNP P E&RE selon le modèle joint en annexe. La rétractation entraîne la nullité des Conventions d'Ouverture de Compte et de Gestion des Capitaux. L'Entreprise autorise le Teneur de Compte Conservateur et la Société de Gestion à faire prélever auprès de l'établissement teneur de son compte, les montants de ses frais annuels de tenue de compte et, le cas échéant, les commissions de souscription annuelles des OPCVM. Pour cela, l'Entreprise transmet à BNP P E&RE le(s) justificatif(s) de domiciliation bancaire du compte à prélever (RIB, RIB ou RICE) puis remplit et signe les autorisations de prélèvement ci-jointes. Ces instructions sont valables jusqu'à annulation de la part de l'Entreprise notifiée à BNP P E&RE.

■ En cas d'abondement (cf. Annexe 1 des Conditions Particulières de la Convention d'Ouverture de Compte) :

Centralisation par l'Entreprise des versements volontaires des salariés (via fichier) ou  Versements volontaires des salariés directement auprès du TCC (via bulletin de versement)

## 4 - SIGNATURE ORIGINALE DES PARTIES (signature à prévoir sur tous les exemplaires)

<p>Pour l'Entreprise Je soussigné(e) <u>Caroline PARENT</u> reconnais avoir pris connaissance : - des Conditions Générales et Particulières des Conventions d'Ouverture de Compte et de Gestion des Capitaux, - des notices d'information et/ou prospectus simplifiés des supports choisis que je m'engage à mettre à disposition de chaque bénéficiaire du PEE, autorise la levée du secret bancaire en faveur du réseau et de l'apporteur désignés dans le cadre ci-dessous, conformément à l'article 17 de la Convention d'Ouverture de Compte et adhère à l'ensemble de ces dispositions. Fait à <u>Beaune</u>, le <u>07/11/07</u> (Signature originale) <u>[Signature]</u></p>	<p>Pour le Teneur de Compte Conservateur José Castro, Directeur Commercial de BNP Paribas Epargne &amp; Retraite Entreprises <u>[Signature]</u> BNP PARIBAS EPARGNE &amp; RETRAITE ENTREPRISES</p>	<p>Pour la Société de Gestion Gilles Glicenstein, Président <u>[Signature]</u> BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT</p>
---	--	---

**ASSURANCES BENOIT**  
 CADRE RESERVE A L'APPORTEUR : 21202 BEAUNE Cedex Réseau : \_\_\_\_\_  
 Nom du cabinet/courtier : 21202 BEAUNE Cedex Code cabinet/courtier : 5236  
 Nom Apporteur : \_\_\_\_\_ Code Apporteur : \_\_\_\_\_  
 Téléphone Apporteur : 03 80 24 90 22 E-mail : beaune@agencegeneralif.fr

### 3 - SUPPORTS DE PLACEMENT

Les salariés pourront investir les sommes affectées au Plan dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) suivant :

TYPE DE SUPPORT	CODE	NOM DU SUPPORT
MONETAIRE	01007	Multipar Sécurité

En outre, en fonction de l'accord entre les parties, les salariés pourront également effectuer des versements dans le ou les supports suivants (cocher la (ou les) case(s) correspondant au(x) support(s) choisis(s) selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement). A défaut de choix exprimé par les salariés, leurs versements volontaires seront affectés dans le FCPE Multipar Sécurité.

TYPES DE SUPPORTS	CODES	NOMS DES COMPARTIMENTS	CHOIX
ACTIONS	26009	Parvest Europe Dividend (Classic C)	<input type="checkbox"/>
	26008	Parvest Europe Opportunities (Classic C)	<input type="checkbox"/>
	26015	Parvest Europe Value (Classic C)	<input type="checkbox"/>
	26002	Parvest France (Classic C)	<input type="checkbox"/>
	26003	Parvest Europe Mid Cap (Classic C)	<input type="checkbox"/>
	26010	Parvest Euro Small Cap (Classic C)	<input type="checkbox"/>
	26007	Parvest Europe Financials (Classic C)	<input type="checkbox"/>
DIVERSIFIES	26019	Parvest Target Return Plus Euro (Classic C)	<input type="checkbox"/>
PROFILES	25019	BNP Paribas Retraite 25 P	<input type="checkbox"/>
	25033	BNP Paribas Retraite 50 P	<input type="checkbox"/>
	25035	BNP Paribas Retraite 75 P	<input type="checkbox"/>
OBLIGATAIRES	26011	Parvest Euro Government Bond (Classic C)	<input type="checkbox"/>
	26017	Parvest Euro Inflation Linked Bond (Classic C)	<input type="checkbox"/>
	26001	Parvest European Bond (Classic C)	<input type="checkbox"/>
<b>IMPORTANT :</b> le nombre total des supports choisis devra être au plus égal à 30, tous plans confondus (PEE, PERCO(i)).			Nombre total de supports <input type="text"/>

Les prospectus simplifiés et les notices d'information des supports choisis figurent en annexe et seront obligatoirement remis par l'Entreprise aux salariés préalablement à toute souscription.

### 4 - PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

<input type="checkbox"/> Pack EFFIGIE	<input type="checkbox"/> Pack EFFIGIE+	<b>En complément du Pack EFFIGIE+, deux options possibles :</b> (cf. Annexe 2 des Conditions Particulières de la Convention d'Ouverture de Compte) <input type="checkbox"/> Option «Confort» Participation <input type="checkbox"/> Option «Confort» Intéressement
---------------------------------------	--	--

### 5 - SIGNATURE ORIGINALE DES PARTIES (signature à prévoir sur tous les exemplaires)

Fait à Beaune, le 14/03/2011

Pour l'Entreprise Mlle/Mme/M. <u>PARENT Caroline</u> en qualité de <u>SARL CAROLINE PARENT</u> (Cachet et signature originale) <u>et ASSOCIES</u> Capital 3 000 Euros 15 rue Elise Delaroche 21200 BEAUNE - FRANCE Tél. +33(0)6 61 17 95 37 - Fax +33(0)3 80 24 08 16 RCS BEAUNE 493 856 595 00019 - NAF 513 J AGGISE FR 007 859 E 0656	<input type="checkbox"/> Le Comité d'Entreprise représenté par Mlle/Mme/M. _____ ayant reçu mandat à cet effet lors de la réunion du _____ selon procès-verbal ci-joint. (Signature originale)
<input type="checkbox"/> Les organisations syndicales représentatives suivantes : Mlle/Mme/M. _____ en qualité de délégué syndical de _____ Ou Mlle/Mme/M. _____ pour l'organisation syndicale représentative _____ (selon mandat ci-joint). (Signatures originales)	<input type="checkbox"/> Le personnel ayant ratifié à la majorité des deux tiers le projet d'accord proposé par le chef d'entreprise, selon liste d'émargement ou procès-verbal de consultation ci-joint : Ou <input type="checkbox"/> conjointement avec la (ou les) organisation(s) syndicale(s) représentative(s) <input type="checkbox"/> conjointement avec le Comité d'Entreprise <input type="checkbox"/> seul (ci-joint attestation d'absence de désignation de délégué syndical, et, le cas échéant, procès-verbal de carence).

# MODALITES DE MISE EN PLACE DU PEE EFFIGIE

## 1 - PRESENTATION DES PARTIES

Entre d'une part :

L'Entreprise (raison sociale) : SARL CAROLINE PARENT  
Forme juridique : SARL au capital de : 3000 euros  
Adresse : 15 RUE ELISE DELAROCHE  
Code postal : 41100 Ville : BEAUNE  
Immatriculée au RCS (ou RM) de : BEAUNE sous le n° : 403181516198 Effectif : 2  
Représentée par : Mlle/Mme/M. Nom : PARENT Prénom : Caroline  
en sa qualité de : gérante

Et, d'autre part (Cocher la case correspondante en fonction du mode de conclusion retenu) :

Le Comité d'Entreprise par décision à la majorité des membres salariés présents lors de la réunion du 11/11/11, selon procès-verbal ci-joint, représenté par Mlle/Mme/M. \_\_\_\_\_ en vertu du mandat qu'il (elle) a reçu au cours de ladite réunion.

Ou

Le personnel ayant ratifié à la majorité des deux tiers le projet d'accord proposé par le chef d'entreprise conjointement avec, le cas échéant, le Comité d'Entreprise ou une ou plusieurs organisations syndicales représentatives (selon liste d'émargement ou procès-verbal de consultation ci-joint).

Ou

Les organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, représentées par :

Mlle/Mme/M. \_\_\_\_\_ en qualité de délégué syndical de \_\_\_\_\_ (désignation de l'organisation syndicale)

Mlle/Mme/M. \_\_\_\_\_ en qualité de délégué syndical de \_\_\_\_\_ (désignation de l'organisation syndicale)

Mlle/Mme/M. \_\_\_\_\_ pour l'organisation syndicale représentative \_\_\_\_\_ selon mandat ci-joint

Mlle/Mme/M. \_\_\_\_\_ pour l'organisation syndicale représentative \_\_\_\_\_ selon mandat ci-joint

Ou

Par décision unilatérale de l'Entreprise (entreprise de moins de 10 salariés uniquement ou, à défaut de représentants du personnel, selon procès-verbal de carence ci-joint).

Par décision unilatérale de l'Entreprise après consultation du (des) délégué(s) du personnel, selon procès-verbal ci-joint.

Par décision unilatérale de l'Entreprise après échec des négociations, selon procès-verbal de désaccord et, le cas échéant, procès-verbal de consultation du Comité d'Entreprise ci-joint(s).

Il est convenu ce qui suit, en vue de l'application au personnel de l'Entreprise, dans le cadre du Titre IV du Livre IV du Code du Travail.

## 2 - ALIMENTATION DU PEE EFFIGIE

En application des dispositions de l'article 3 du règlement du PEE Effigie, le financement du Plan est assuré au moyen des ressources suivantes : (cocher les cases correspondantes en fonction des choix effectués par les parties et des accords de l'Entreprise)

■ Versements Volontaires (périodiques et / ou ponctuels au choix des bénéficiaires)

■ Et en fonction des accords en vigueur dans l'Entreprise :

Affectation au Plan des primes d'intéressement

Affectation au Plan des quotes-parts de participation

■ Aide de l'Entreprise :

Abondement<sup>1</sup> de l'Entreprise sur les versements volontaires des bénéficiaires aux conditions suivantes :

300% du versement volontaire du bénéficiaire limité à 8% du PASS par an et par bénéficiaire.

\_\_\_\_\_ % (maximum 300%) du versement volontaire du bénéficiaire limité à \_\_\_\_\_ % par an et par bénéficiaire.

\_\_\_\_\_ % (maximum 300%) du versement volontaire du bénéficiaire limité à \_\_\_\_\_ € par an et par bénéficiaire (multiple de 100).

Pas d'abondement sur les versements volontaires (prise en charge par l'Entreprise des prestations de tenue de compte uniquement - Cf. article 3.4).

Abondement<sup>1</sup> de l'Entreprise sur les primes d'intéressement des bénéficiaires aux conditions suivantes :

300% de la prime d'intéressement limité à 8% du PASS par an et par bénéficiaire.

\_\_\_\_\_ % (maximum 300%) de la prime d'intéressement limité à \_\_\_\_\_ % par an et par bénéficiaire.

\_\_\_\_\_ % (maximum 300%) de la prime d'intéressement limité à \_\_\_\_\_ € par an et par bénéficiaire (multiple de 100).

Pas d'abondement sur la prime d'intéressement affectée au Plan (prise en charge par l'Entreprise des prestations de tenue de compte uniquement - Cf. article 3.4).

<sup>1</sup> L'abondement est limité à 8% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 2574 euros pour 2007, par an et par bénéficiaire et ne peut excéder 300% de son versement (intéressement compris). Seuls les versements volontaires et l'affectation au Plan de la prime d'intéressement peuvent donner lieu à l'attribution d'un abondement.

# REGLEMENT DU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE

l'entreprise sans faire valoir ses droits à déblocage, sans les transférer ou avant que l'entreprise ait été en mesure de liquider, à la date de son départ la totalité des droits dont il est titulaire, l'entreprise est tenue de lui faire préciser l'adresse à laquelle devront lui être envoyées toutes les informations relatives à son Plan et de les communiquer à BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises.

## ► ARTICLE 9 – REGIME FISCAL ET SOCIAL

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le régime fiscal et social du Plan d'Epargne d'Entreprise est le suivant :

### ■ Art. 9.1 – Régime fiscal et social de l'abondement

#### a) Régime fiscal

Les sommes versées au titre de l'abondement :

- peuvent être déduites par l'entreprise de son bénéfice pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu selon le cas,
- ne sont pas assujetties à la taxe sur les salaires (article 231 bis E du Code Général des Impôts),
- sont, pour les bénéficiaires, exonérées de l'impôt sur le revenu (article 163 bis B-I du CGI).

#### b) Régime social

Les sommes versées par l'employeur au Plan n'ont pas le caractère de rémunération au sens de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité sociale. Elles sont exonérées sous réserve de ne pas dépasser le plafond légal en vigueur, soit 8% du PASS par bénéficiaire et par an, et celui du triple de sa contribution, des cotisations de Sécurité sociale et des prélèvements alignés (cotisations ASSEDIC, AGIRC et ARRCO, versement transport, cotisations FNAL, taxe d'apprentissage, participations formation et construction). En revanche, elles sont soumises à la CSG et à la CRDS après abattement de 3%.

### ■ Art. 9.2 – Régime fiscal des revenus et cession de titres

Les revenus des titres détenus dans le Plan, lorsqu'ils sont réemployés dans le Plan et frappés de la même indisponibilité que les titres auxquels ils se rattachent, sont exonérés d'impôt sur le revenu. Ils sont définitivement exonérés à l'expiration de la période d'indisponibilité correspondante (article 163 bis B II du Code Général des Impôts).

Les gains nets réalisés lors de la cession des parts de FCPE et/ou actions de SICAV sont exonérés d'impôt sur le revenu (3 et 4 du III de l'article 150-0-A du Code Général des Impôts).

### ■ Art. 9.3 – Régime social des sommes délivrées

Les avoirs détenus dans le Plan et dont le bénéficiaire a demandé la délivrance (soit à l'issue des périodes d'indisponibilité, soit en cas de déblocage anticipé) sont soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur, soit 11 % au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 %) sur la plus value éventuellement réalisée.

## ► ARTICLE 10 – DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DU PLAN

Le présent Plan est mis en place à compter de sa date de signature pour une durée déterminée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, trois mois avant la date d'expiration du Plan ou d'une période de reconduction, il pourra être soit dénoncé, soit modifié. La dénonciation sera aussitôt notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP).

La modification du Plan ne pourra être effectuée que par voie d'avenant conclu et déposé selon les mêmes conditions que l'accord initial.

## ► ARTICLE 11 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

Les termes du présent règlement ont été arrêtés au regard des dispositions légales et réglementaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2007. En cas de modification de cet environnement juridique, les règles d'ordre public s'appliqueront au présent règlement.

S'il ne s'agit pas de dispositions d'ordre public, les parties se réuniront pour en tirer les conséquences et rédiger, éventuellement un avenant. A défaut, seules les dispositions du règlement s'appliqueront.

Avant d'avoir recours aux procédures prévues par la réglementation en vigueur, l'entreprise s'efforcera de résoudre, dans son cadre interne, les litiges afférents à l'application du présent Plan. A défaut, il conviendra de faire appel aux tribunaux compétents.

## ► ARTICLE 12 – DEPOT ET PUBLICITE DU PLAN

L'entreprise devra déposer le présent règlement et ses annexes en un exemplaire papier original et un exemplaire électronique (copie identique à l'original sans signature nécessaire) à la DDTEFP du lieu où il est établi, et ce, avant le premier versement.

Ce dépôt conditionne les exonérations fiscales et sociales attachées au Plan.

- En cas de mise en place du Plan par décision unilatérale du chef d'entreprise, les délégués du personnel seront consultés 15 jours au moins avant le dépôt du texte auprès de la DDTEFP. En outre, si cette mise en place unilatérale fait suite à l'échec des négociations avec le personnel ou ses représentants, le procès-verbal de désaccord sera joint à ce dépôt. Le Plan fera, en outre, l'objet d'une consultation du Comité d'Entreprise préalablement à cette formalité.
- En cas de mise en place du Plan par accord avec les délégués syndicaux, le dépôt interviendra, le cas échéant, à l'issue du délai d'opposition. En outre, un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes du lieu de conclusion du Plan.
- En cas de mise en place du Plan par décision unilatérale du chef d'entreprise, les membres du personnel seront informés de l'existence et du contenu du Plan par la remise à chacun d'eux d'une note d'information individuelle accompagnée d'une copie de celui-ci.

Quel que soit le mode de conclusion retenu, le Plan (et ses annexes) sera affiché dans l'entreprise aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.





# BULLETIN DE VERSEMENT AU PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE EFFIGIE

(voir conditions au verso)

## 1 - COORDONNEES

N° Client (reportez-vous à votre relevé de compte) : \_\_\_\_\_ Nom de l'entreprise : **SARL CAROLINE PARENT ET ASSOCIES**

Nom et Prénom\* : **PARENT Caroline**

N° de Sécurité sociale\* : **277042123120928** Date de naissance\* : **190477** (JJ/MM/AA)

Date d'entrée dans l'Entreprise : **011008** (JJ/MM/AA) Téléphone : **0661179537**

Adresse\* : **14 Rue Pierre JOIGNEAUX**

Code postal\* : **21200** Ville\* : **BEAUNE** E-mail : **cparentgrs@yahoo.fr**

Vous êtes\* :  salarié  travailleur non salarié (conjoint collaborateur ou associé, mandataire social)  retraité depuis le : \_\_\_\_\_ (JJ/MM/AA)

\* champs obligatoires

## 2 - VERSEMENT PAR CHEQUE (consultez «Comment effectuer vos versements ?» au verso, puis suivez les 2 étapes ci-dessous.)

ETAPE 1	ETAPE 2		
J'effectue un versement ponctuel par chèque dont je choisis le montant	Je place mon versement sur un ou plusieurs supports de placement parmi ceux disponibles dans le cadre de mon-PEE		
	La liste et les codes des supports sélectionnés par votre Entreprise sont disponibles auprès de votre Correspondant Entreprise		
	Codification du support	Nom du support	Montant du versement
<b>Montant</b> <input type="checkbox"/> 100 € <input type="checkbox"/> 200 € <input type="checkbox"/> 300 € <input type="checkbox"/> 400 € <input checked="" type="checkbox"/> 500 € <input type="checkbox"/> Autre : <b>890,00 €</b>	01007	Multipar Sécurité	<b>890</b> €
A défaut de choix exprimé quant au support de placement, l'intégralité du versement sera affectée dans le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Multipar Sécurité.	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	_____	_____	_____ €
	<b>TOTAL</b>		<b>890.</b> €

## 3 - SIGNATURE

■ Je m'engage, conformément à la législation en vigueur, à ce que la totalité de mes versements volontaires (y compris l'intéressement) n'excède pas le plafond de 25% de ma rémunération annuelle brute de l'année en cours (en tant que salarié), ou le quart du revenu professionnel imposé à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente (en tant que mandataire social et non salarié), ou le quart du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 8 046 € en 2007, si vous êtes conjoint collaborateur ou associé (non salarié) et que vous n'avez perçu aucune rémunération au titre de l'année précédente.

■ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du PEE EFFIGIE ainsi que des prospectus simplifiés et des notices d'information des supports de placement sur lesquels j'affecte mon épargne. Je reconnais également avoir pris connaissance des Conditions Générales de fonctionnement des versements volontaires qui forment un tout indivisible et indissociable avec le présent document.

■ Pour le versement par chèque, je joins un chèque libellé à l'ordre de BNP Paribas SA (émis à partir d'un compte dont je suis titulaire).

Fait à **Beaune**, le **24/11/08**

Signature du bénéficiaire :

Signature du Correspondant Entreprise et cachet :

Les informations vous concernant seront utilisées pour la gestion interne, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées à nos prestataires pour l'exécution de travaux effectués pour notre compte ou à toute société du groupe BNP PARIBAS en cas de regroupement de moyens. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressé à BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises - TSA 49015 - 75688 Paris Cedex 14.

**Tout bulletin incomplet ou erroné ne sera pas pris en compte.**

Exemplaire destiné à BNP P E&RE - VVI - TSA 79008 - 75688 Paris Cedex 14

**Objet :** Fwd: Confirmation d'opération  
**De :** Caroline Parent (cparentgros@yahoo.fr)  
**À :** crobertbethune@yahoo.fr;  
**Date :** Lundi 18 décembre 2017 18h37

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** [bnpp-epargne-entreprise@s2e-net.com](mailto:bnpp-epargne-entreprise@s2e-net.com)  
**Date:** 29 octobre 2013 à 16:14:19 UTC+1  
**Destinataire:** [cparentgros@yahoo.fr](mailto:cparentgros@yahoo.fr)  
**Objet:** Confirmation d'opération

Destinataire : Madame CAROLINE PARENT  
Entreprise : CAROLINE PARENT ET ASSOCIES  
Code entreprise : 9484  
Votre identifiant : 60384167

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Votre opération de Remboursement au sein de votre dispositif d'épargne salariale a bien été enregistrée. Elle porte la référence suivante : 1-BR8OJ2 .

Vous pouvez retrouver le détail de cette opération et le suivi de son déroulement sur votre espace internet personnel : <http://www.epargne-retraite-entreprises.bnpparibas.com>

Avec nos sincères salutations.

Le Service Clients BNP Paribas Epargne & Retraite Entreprises

Merci de ne pas répondre sur cette adresse e-mail

---

Les informations contenues dans ce message et les pièces jointes (ci-après dénommé le message) sont confidentielles et peuvent être couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, nous vous remercions de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et d'en avertir immédiatement S2E par message de retour. Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur, altération, falsification ou virus. En conséquence, S2E décline toute responsabilité du fait des erreurs, altérations, falsifications ou omissions qui pourraient en résulter.

-----  
The information contained in this e-mail is confidential. It may also be legally privileged. If you are not the addressee you may not copy, forward, disclose or use any part of it. If you have received this message by error, please delete it and all copies from your system and notify the sender immediately by return e-mail. E-mail communications cannot be guaranteed to be timely secure, error or virus-free. The sender does not accept liability

